

Compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 16 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LANDOGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude COLLANGE, Maire

Présents : Mme COLLANGE Claude, MOURTON Daniel, ISACCO Jean-Luc, NEME Paul, BELLIN Gérard, ROUDAIRE Christian, PIGEON André, MARCHEIX Michèle, ROFFET Eric

Absents excusés : BERTRAND Pierre, THOMAS Jean Marc

Pouvoirs : Mr THOMAS Jean Marc donne pouvoir à Mme COLLANGE Claude

Mme MARCHEIX Michèle a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant de six conseillers municipaux présents physiquement à la séance a été atteint.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 6 juillet 2022
- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable (RPQS) - année 2021
- Demande d'admission en non-valeur – Budget PRINCIPAL et budget EAU
- Consultation pour Diagnostic Performance Energétique (DPE) pour les logements communaux
- Nouveaux dispositifs de la Région – recensement des projets communaux
- Questions diverses

Le conseil municipal ainsi réuni a pris les décisions suivantes (par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sauf indication contraire.

Approbation du compte rendu de la réunion du 6 juillet 2022

Madame le Maire rappelle que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal du 6 juillet 2022 a été remis à chaque membre de l'assemblée par courrier ou par mail et demande s'il y a des observations quant à la rédaction de ce compte rendu.
« sans observation », le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Approbation du RPQS 2021 EAU POTABLE

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal approuve à l'unanimité

Demandes d'admission en non-valeur ou créances éteintes – budget PRINCIPAL et budget EAU

Madame le Maire indique à l'assemblée que le comptable public a transmis à la mairie les documents justifiant l'admission en non-valeur de titres émis pour le budget PRINCIPAL et pour le budget de l'EAU.

Les créances irrécouvrables sont :

- Pour le budget de l'EAU : 316.24 €, créances en non-valeur, liste arrêtée au 11.07.2022
- Pour le budget PRINCIPAL : 1.98 € créances en non-valeur et 4 473.46 € créances éteintes, liste arrêtée au 11.07.2022

Elle précise également que des démarches de rappel au paiement ont été entreprises auprès des débiteurs identifiés afin d'essayer d'obtenir un paiement.

Consultation pour établir le DPE (diagnostic Performance Energétique pour les logements communaux)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité de l'habitat et la précarité énergétique, il est fait obligation à tous les bailleurs de réaliser un diagnostic énergétique, afin de pouvoir informer le locataire de la consommation d'énergie du logement.

Le DPE est établi par un diagnostiqueur certifié par un organisme accrédité.

Au titre des logements communaux, la Mairie de LANDOGNE a choisi l'organisme agréé DIAG SERVICE pour établir ce diagnostic, qui doit être fait avant fin année 2022. 5 logements sont à examiner.

Nouveaux dispositifs de la Région – recensement des projets communaux

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement du territoire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a élaboré un programme d'aide pour les 3 années à venir. Elle remet aux membres du Conseil Municipal un document présentant une liste indicative de projets relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire éligibles pour l'obtention d'une subvention.

Elle soumet au Conseil Municipal 2 projets pour la commune à savoir :

- 1) Restauration de l'église : les travaux consistent au piquage et réalisation enduit feutré à la chaux et piquage sablage des joints des voutes. Il s'agit de maintenir en bon état de conservation le monument.
- 2) Remplacement des fenêtres de la salle polyvalente : dans le but de poursuivre les investissements liés à la rénovation énergétique, la commune a décidé d'installer des fenêtres en PVC double vitrage afin de rendre le bâtiment moins énergivore.

Ces 2 projets retenus par le Conseil Municipal devront être déposés à la Région avant le 30 septembre 2022.

Questions diverses

1. Correspondant Incendie et Secours

Afin de répondre à la nécessité de désigner au niveau de chaque commune un correspondant Incendie et Secours, un arrêté de désignation est pris confiant la mission à Gérard BELLIN.

2. Coupe de bois à Magnol

L'ONF gestionnaire de la forêt de Magnol, propose de faire des éclaircies dans ce domaine. L'entreprise TARTIERE est désignée pour ce travail de coupe.

3. Problème hêtre à Magnol

Un hêtre de grande dimension situé au carrefour route Magnol -Saunade- Condat en Combraille, doit être abattu en raison de son mauvais état.

Des entreprises locales (SAUVARY, MASSON, DROUILLARD) spécialisées dans l'abattage d'arbres vont être contactées pour établir un devis.

4. Information du Ministère des Armées

Le Ministère des Armées a informé la Commune qu'un exercice militaire allait se dérouler dans le Puy de Dôme les 20 et 22 Septembre et 4 et 5 Octobre. Opération MANTICORE

5. Voirie 2022

Le projet initial de voirie sur Laschamps commun sur une partie avec la Commune de Pontaumur n'ayant pu aboutir en raison de cette dernière, il est remplacé par un projet de voirie sur La Cassière et Magnol, qui nécessite une étude (métrage, réglementation de consultation, estimation...).

L'ADIT est chargée de la constitution de ce dossier.

6. Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement versée jusque-là entièrement à la commune pour les travaux entrepris va devoir maintenant être partagée avec la Communauté de Communes. Elle grèvera donc les recettes communales.

7. Plaque blason du Monument aux Morts

Elle va être changée en raison du mauvais état de la plaque actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45

Secrétaire de séance

Mme MARCHEIX Michèle

Le Maire

Mme COLLANGE Claude

